

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 422 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du 31 mars 1951 fixant le tarif des frais d'aéroport sur les marchandises.....

n° 422

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des colonies, MN, SADOUL., Gouverneur de la Côte Française des Somalis, CheValier de la Légion d'honneur,
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la Délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 28 novembre 1949 fixant le tarif des frais de port et de débarquement, rendue exécutoire par arrêté n° 1329 du 28 décembre 1949, modifiée par la délibération du 26 octobre 1950, rendue exécutoire par arrêté n° 3188 du 27 novembre 1950

Vu la délibération dudit Conseil en date du 01 mars 1951 modifiant le Tarif des frais d'aéroport sur les marchandises,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Est rendue exécutoire la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 1 mars 1951 fixant le tarif des frais d'aéroport sur les marchandises, Art. 2. — Les nouveaux tarifs fixés par ladite délibération seront applicables à compter du premier jour du mois qui suivra la date de la signature du présent arrêté. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N, SADOUL.